

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT de la rémunération PEPS 2024, versée en 2024

ENTRE :

LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

50 Avenue du professeur André Lemierre, 75020 Paris

Désignée ci-après sous la dénomination « la CNAM »

Représentée par son Directeur Général,

Monsieur Thomas FATOME,

ET :

LA VILLE DE MALAKOFF

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre 1918

CS 80031

92245 MALAKOFF

Désigné(e) ci-après sous la dénomination « **le bénéficiaire – pour la structure expérimentatrice** »

Représenté(e) par Madame Jacqueline BELHOMME, maire de Malakoff

Ci-après désignées « les parties »

Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la **mise à jour de la dotation AME de la structure** et de corriger la rémunération PEPS due au titre de l'année 2024 prévue dans la convention de financement passée entre la Ville de Malakoff et la Cnam le 9 juillet 2024.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

L'article 5.2 est modifié comme suit :

Au paragraphe « A la date de signature de la présente convention, le montant du deuxième semestre de la rémunération PEPS pour l'équipe est estimé à 310 651€ (trois cent dix mille six cent cinquante-et-un euros).

- Ce montant sera réactualisé au fur et à mesure des versements de la rémunération PEPS jusqu'en juillet 2025, selon l'échéancier des versements annexé à la présente convention et de sa/ses éventuelles mises à jour (annexe 3), cela compte tenu des évolutions de la patientèle observée et des évolutions apportées au modèle économique PEPS. » est ajouté le paragraphe ci-dessous :

Version complémentaire

Compte tenu de la correction apportée au montant de la dotation AME au titre de l'année 2024, un paiement complémentaire de 5 561€ (cinq mille cinq cent soixante-et-un euros) sera ajouté lors du versement du dernier trimestre de rémunération 2024 pour la structure bénéficiaire. Le montant total du quatrième trimestre de versement sera donc de 160 886€ (cent soixante mille huit cent quatre-vingt-six euros).

Toutes les autres dispositions de la convention citée restent inchangées.

Fait, en 3 exemplaires, à Paris, le

Pour la CNAM,

Pour le Bénéficiaire,

**Son directeur Général,
Monsieur Thomas Fatôme**

**Représenté par Mme Jacqueline BELHOMME,
Maire de Malakoff**